



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-15

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation :
13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 1

Excusés :

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV), approuvée en conseil communautaire le 5 juillet 2022 et entérinée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022,

Vu la délibération n°2022-39 du 6 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la CCVV, à la suite de la prise de compétence « Emploi-insertion des jeunes »,

Considérant que la prise de cette nouvelle compétence se traduit par l'adhésion de la CCVV à la Mission Locale en substitution des communes,

Considérant qu'à la suite d'un transfert de charges, la Commission Locale des charges Transférées (CLECT) doit se réunir afin de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées, pour permettre le calcul des attributions de compensation à verser à chaque commune membre,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 20 février 2023 et a proposé de retenir sur chaque attribution de compensation, le montant payé à la Mission Locale, à savoir 1€/habitant, soit 865€ pour la commune de Burgnac,

Considérant que le montant actuel est de 7 989.55€, le montant pour 2023 sera de 7 124.55€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Val de Vienne du 20 février 2023, à la suite de la prise de compétence (Emploi-insertion des jeunes », entraînant une diminution de l'attribution de compensation de 865€ pour la commune de Burgnac.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

